

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU LUNDI 20 JUIN 2016 à 20H00

Le 20 juin 2016, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 15 juin 2016.

Nombre de membres en exercice: 15 Présents à la séance: 11 Votants: 11+ 2 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Oriana ERMANN, Mme Claudette FEROUSSIER, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET.

Membres excusés ayant donné procuration: M. Nicolas SAGNES (procuration à M. Yves BOYER), M. Athmane GUERBAS (procuration à M. Jean-Louis MARIZON).

Membres excusés: Mme Julie SAMAINE, Mme Emilie TAVERNIER.

Mme Nathalie POINTET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

1. DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ (PAVE- PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS)

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP).

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet Outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Les ERP n'ayant pas fait l'objet de travaux de mise en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, doivent être intégrés dans un agenda d'accessibilité programmée. Aussi, Monsieur le Maire propose le phasage des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux sur deux périodes de 3 ans :

- de 2016 à 2018 : salle polyvalente (2016) ; salle de gymnastique (2017), foyer des jeunes (2018) ;
- les 3 années suivantes : mairie, écoles actuelles, vestiaires du stade ;

Cet agenda sera déposé en préfecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 2 pouvoirs pour:**

- **Approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour deux périodes de 3 ans :
 - . de 2016 à 2018 : salle polyvalente (2016) ; salle de gymnastique (2017), foyer des jeunes (2018) ;
 - . les 3 années suivantes : mairie, écoles actuelles, vestiaires du stade ;
- **Autorise** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet.

2. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF

Monsieur le Maire présente la convention de servitudes avec ERDF pour le réseau électrique provisoire pendant la durée des travaux de l'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 2 pouvoirs pour:**

- **Approuve** la convention de servitudes avec ERDF.

3. INFORMATIONS

- Pose de la première pierre de l'école et inauguration du plateau multisport : samedi 2 juillet à 11h, en présence de Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Député et Madame la Présidente du CAUE.

Agenda :

- . Tir de feu d'artifice : jeudi 14 juillet 2016 à 22h30
- . Forum des associations : dimanche 4 septembre 2016

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h10.